



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 21060

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences résultant de la réduction drastique des moyens affectés au fonds solidarité énergie. Il s'agit en effet d'un fonds d'aide aux personnes et familles confrontées au chômage, à l'exclusion, à la précarité et que l'insuffisance de leurs revenus met dans l'incapacité de régler leurs dépenses d'énergie. Alors que les besoins augmentent, ainsi qu'en témoigne par exemple l'évolution du nombre de dossiers déposés dans le département du Nord : 15 151 en 2002 contre 12 567 en 2001, soit une augmentation de 20,56 %, ce dispositif d'aide sociale d'urgence est cependant menacé de disparition. En témoignent les décisions prises successivement de passer du droit à une aide annuelle, à une aide tous les deux ans ; et, depuis le début de 2003, de réduire le plafond de ressources au-delà duquel les demandes ne sont pas prises en compte, à un « reste à vivre » de 6 euros. Cette orientation fait suite à l'insuffisance des crédits disponibles, déjà sensible en 2002 où, dès novembre, le fonds solidarité énergie, faute de moyens, n'apportait plus aucune aide. Il en ira de même cette année, et sans doute plus rapidement encore qu'en 2002, si aucun budget supplémentaire n'est débloqué permettant de faire face à la croissance des attentes et des besoins ; qui plus, est dans un contexte de durcissement d'Electricité de France, en matière de coupures d'électricité ou de fourniture minimale d'énergie. A cet aspect des choses s'ajoute bien évidemment la pression inacceptable exercée sur les collectivités locales et leurs centres communaux d'action sociale pour pallier aux carences de ce système d'aide, et répondre aux demandes des foyers les plus démunis. Il lui demande quelles dispositions d'urgence et quels moyens le Gouvernement entend mobiliser et mettre en oeuvre pour remédier à cette régression sociale d'un autre temps. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne la situation préoccupante du dispositif « Solidarité énergie » du département du Nord dont il observe l'insuffisance de financement. Le dispositif « Solidarité énergie » résulte d'un partenariat financier entre trois financeurs : l'État, EDF-GDF et les Assedic. Pour 2003, les Assedic ont souhaité au niveau national se retirer progressivement de ce dispositif. EDF a, parallèlement, en application de la convention nationale du 28 décembre 2001 et du décret du 29 juin 2001, développé le secteur de aides préventions. Ainsi, deux enveloppes distinctes existent désormais ; celles relatives aux aides préventives (en amont de l'impayé de facture) et celles des aides pour impayés de facture. L'État a poursuivi sa mobilisation sur cette action en augmentant sa dotation financière dès l'automne 2003. Le département du Nord est ainsi l'un des cinq départements de France dans lequel l'engagement financier de l'État a le plus augmenté au titre des fonds « Solidarité eau et énergie » en 2003, avec un taux de progression de + 46,6 % pour une moyenne nationale de + 7,16 %. Plus globalement, le Gouvernement s'est engagé dans une refonte de ces dispositifs de solidarité spécifiques liés à l'accès et au maintien dans le logement des personnes et familles en difficulté. La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 met en oeuvre la fusion de ces dispositifs dans le fonds de solidarité pour le logement (FSL). La gestion du FSL sera assurée intégralement par les départements dès le 1er janvier 2005. Cette réforme devrait favoriser la création d'un dispositif global au plus près des territoires

animés par les conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21060

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5051

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7403